

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne

Groupe de Subdivisions : Nièvre - Yonne

Subdivision : 89

Nom des inspecteurs : Frédéric FILLAUDEAU et François BAUDIN

Date de la lettre d'annonce de l'inspection : Date de l'inspection :

Type d'inspection : approfondie ou courante ou ponctuelle

inopinée ou annoncée

planifiée ou circonstancielle

motif de la planification : ou détail des circonstances :

Plan de contrôle des installations classées.. /

Société : VULCANIC

Autorisation

Commune : ST FLORENTIN

Activité : fabrication d'instrumentations scientifiques et techniques

Priorité : autre

Liste des installations inspectées : établissement

Thèmes : récolelement des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 mars 2001

Référentiels de l'inspection : arrêté préfectoral d'autorisation n° PREF-DCLD-2001-0198 du 19 mars 2001

Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :

M Gilles BIDON, directeur

Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :

Depuis l'autorisation d'exploiter accordée en 2001, il s'agit de la première visite d'inspection effectuée au titre de la protection de l'environnement.

L'inspection a mis en évidence des écarts qui peuvent faire l'objet d'actions correctives rapidement et des non-conformités.

Les écarts relevés par rapport aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 mars 2001 sont les suivants :

article 32 : concernant le contrôle des installations électriques, certaines observations relevées en 2010 avaient déjà été mentionnées dans le rapport de l'APAVE de 2009.

L'exploitant ne dispose pas de traçabilité relative aux actions correctives menées.

Les non-conformités relevées sont les suivantes :

• Par rapport aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 mars 2001 :

- article 11.2 : aucune vérification du disconnecteur n'a été effectuée,
- article 11.3 : le puisard n'a pas été comblé et l'obturateur avant raccordement au réseau public n'a pas été installé,
- article 13.4 : le séparateur d'hydrocarbures n'a pas été installé et le revêtement du parking n'a pas été étanchéifié,
- article 19.2 : le contrôle des émissions atmosphériques n'a pas été réalisé,
- article 21.3 : la mesure d'émission sonore n'a pas été effectuée,
- article 30 : l'exploitant ne dispose pas de l'état du stock de produits toxiques, inflammables ou combustibles,
- article 31.4 : l'exploitant ne dispose pas d'un plan d'intervention.

- Par rapport aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées :

article 1 : l'analyse du risque foudre n'a pas été réalisée.

Suites envisagées :

Lettre à l'exploitant afin de lui rappeler les observations mentionnées lors de l'inspection
Des suites sont proposées au préfet

Liste des documents établis suite à la visite :

Bordereau de transmission au Préfet
Tableau des constats
Lettre à l'exploitant

Dijon, le 5 août 2011

L'inspecteur des installations classées



Frédéric FILLAudeau

Le chargé de mission installations classées



François BAUDIN